

Article 5.1

Le projet de loi 51 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 :

« 5.1 Cette loi est modifié par l'ajout de l'article 55.9.2.1.

55.9.2.1 Il est interdit d'occasionner aux animaux quelque douleur aiguë, blessure ou dommage grave ou anxiété ou détresse excessive qui compromettent fortement leur santé ou leur bien-être.

Pour l'application de la présente *section*, un animal est en détresse dans les cas suivants :

1° il est soumis à un traitement qui, si celui-ci n'est pas immédiatement modifié, causera sa mort ou lui fera subir des lésions graves;

2° il est soumis à un traitement qui lui cause des douleurs aiguës;

3° il est soumis à un traitement qui, avec le temps, compromettra fortement sa santé ou son bien-être, notamment les traitements suivants :

- être enfermé dans un endroit trop exigü,
- être enfermé dans un endroit insalubre,
- être enfermé dans un endroit qui n'est pas suffisamment aéré ni suffisamment éclairé,
- ne pas avoir l'occasion de se mouvoir suffisamment,
- être exposé à des conditions qui causent à l'animal une anxiété et une détresse excessives.

rejeté
W.H.

Am b
Art. 6.1

Article 6.1

Le projet de loi 51 est modifié par l'ajout de l'article 6.1 :

« Cette loi est modifié par l'ajout de l'article 55.9.4.1 :

55.9.4.1 Une personne ne peut être poursuivie en justice pour des actes accomplis de bonne foi en vertu des articles de cette section.»

rejeté
DH.

Am C
Art. 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 7

À l'article 7 du projet de loi, supprimer, à la fin de l'article 55.9.4.3 qu'il propose, les mots « par le public ».

COMMENTAIRES

Cet amendement modifie l'article 7 en supprimant l'exigence voulant que le permis puisse être examiné par le public. En effet, ce ne sont pas tous les titulaires de permis qui donneront accès au public à leurs locaux. Dans ce cas, le permis devra tout de même être affiché à un endroit où il peut être examiné par l'inspecteur.

*retiré
AD.*

Am d
Art. 9

Article 9

L'article 9 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de «deux» par "trois".

retiré
DH.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 10

Remplacer l'article 10 par le suivant :

« 10. L'article 55.9.7 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 55.9.7. L'inspecteur qui, lors d'une inspection, a des motifs raisonnables de croire qu'un animal éprouve des souffrances importantes peut, qu'il y ait eu saisie ou non, le confisquer aux fins de l'abattre et de procéder à l'élimination de son cadavre dans l'un des cas suivants :

1° il a obtenu l'autorisation du propriétaire ou du gardien de l'animal;

2° il a obtenu l'avis d'un médecin vétérinaire;

3° il y a urgence d'abrèger les souffrances de l'animal et aucun médecin vétérinaire n'est disponible rapidement. »;

2° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« L'élimination d'un cadavre visé au premier ou au deuxième alinéa peut être précédée d'une autopsie. ». »

COMMENTAIRES

Cet amendement vise principalement à permettre l'abattage par un inspecteur d'un animal qui éprouve des souffrances importantes dans les cas qui y sont mentionnés.

retiré
DH.

Am J
Art. 17

Article 17

L'article 17 du projet de loi 51 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots «d'un chat ou d'un chien» par les mots «d'une espèce animale couverte par la présente *section*»

rejeté
WH.

Am. 9
Art. 17

Article 17

L'article 17 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin :

«12° établir des normes relatives à la sécurité et au bien-être des autres espèces couvertes par la présente section.»

rejeté
W.H.

Am 7
Art. 17

Article 17

L'article 17 du projet de loi 51 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin :

« 12^o déterminer d'autres catégories de permis pour d'autres espèces animales ainsi que les conditions et restrictions relatives à ces catégories »

rejeté
DH.